



**MAIRIE DE PRÉCIGNÉ**  
mairie@precigne.com

# Dispositif Argent de Poche

## Informations

---

La commune de Précigné met en place des chantiers éducatifs et citoyens dans le cadre du dispositif « argent de poche » pour les jeunes de la commune. Le but est de permettre à ces jeunes de réaliser contre rémunération des travaux pour améliorer leur cadre de vie et de l'investissement.

## Les principaux objectifs

---

- Permettre aux jeunes d'améliorer leur image et leur comportement sur le territoire en valorisant leur action dans les chantiers municipaux
- Permettre aux jeunes de nouer des relations avec les agents municipaux et de s'insérer dans la vie locale ;
- Responsabiliser les jeunes ;
- Permettre aux jeunes de disposer d'argent de poche ;
- Confronter tous les participants à des règles simples ;
- Sensibiliser au monde du travail.

## qui peut participer ?

---

Tous les jeunes de la commune de Précigné sont concernés, âgés de 15 et moins 18 ans (1er jour de l'intervention) .

## l'encadrement

---

Il est assuré par les agents municipaux des différents services de la commune voire des élus référents.

Si le jeune doit s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal.

## Les conditions de fonctionnement

---

Les missions sont proposées sur les temps de vacances scolaire, à raison de 3 à 5 demi-journées maximum par semaine et ne devront pas excéder 30 demi-journées par an.

Une rémunération sera versée à hauteur de 15€ par demi-journée pour 3 heures de travail effectué.

### Les missions :

- Entretien des espaces verts.
- Nettoyage des espaces publics.
- Aménagement et réhabilitation des locaux municipaux.
- Aide et soutien lors de manifestation.

## Règlement

---

Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui lui sont confiés.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers. En conséquence, les téléphones portables devront être placés sur répondeur pendant toute la durée du chantier (hors temps de pause).

Il s'engage à réaliser correctement les travaux qui lui sont confiés, de respecter et d'appliquer les consignes qui lui sont données par les encadrants.

Il devra être poli(e) avec toutes les personnes qu'il est susceptible de rencontrer pendant la durée du chantier : les encadrants, les résidents des habitations près desquelles il travaille ainsi que les autres participants au chantier.

Il devra prendre soin du matériel qu'on lui confie. A la demande, il nettoiera et rangera le matériel à l'issue du chantier et remettra ce matériel à l'encadrant à la fin du chantier.

### *Tout manquement au règlement pourra entraîner :*

- L'exclusion temporaire ou définitive du chantier voir du dispositif.
- La non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel le comportement du jeune n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

### *Les modalités d'assurance des jeunes :*

- La rémunération ne peut être apparentée à un salaire.
- Les jeunes doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur.
- La commune s'engage à souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile »

### *Le mode de recrutement :*

Le recrutement s'effectue sur dossier d'inscription. Ce dossier sera à retirer en mairie ou sur le site [www.precigne.fr](http://www.precigne.fr)